



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 22 **votants** : 22

Date de convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absent excusé : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique ;

2022-10-113 - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION D'UN PYLONE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE.

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La société TOTEM France, filiale de ORANGE, a été créée en 2021 pour la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile.

La société TOTEM France hérite donc du parc d'installations de la société ORANGE. Cette société va donc gérer le pylône érigé Place BOCHIN sur une parcelle de 16 m² (section AD 721).

Aussi, il est proposé d'établir un bail portant sur la mise à disposition du terrain d'assiette de ce pylône à la société TOTEM France.

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée de la location : 12 ans
- montant annuel du loyer : 2 200.00€
- indexation du loyer : 2% par an.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le bail portant mise à disposition du terrain à la société TOTEM France.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 voix contre (Mme NOEL Marie-Laure). Madame NOËL exprime son désaccord par rapport à l'implantation du pylône en plein centre bourg et à l'impact des ondes sur les habitants et leur santé.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.